

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION CHARGÉE DU PRÉAVIS 04/2024: « DEMANDE DE
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION DU SITE DE
L'ABBATIALE DE PAYERNE (ASAP) DE FR 150'000.- PAR ANNÉE DÈS 2024 ET
JUSQU'EN 2028. »**

Payerne, le 15 mai 2024

Au conseil communal
De et à
1530 Payerne

**Rapport de minorité de la commission chargée de préavis 04/2024
« Demande de subvention complémentaire pour l'Association du site de
l'Abbatiale de Payerne (ASAP) de FR 150'000.- par année dès 2024 et jusqu'en
2028. »**

Monsieur le Vice-Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude était composée de :

Mesdames Huonder-Berthoud Monica
Gonçalves Pina Catarina
Messieurs Rapin Cédric
Villiger Jean-Claude, en remplacement de M. Michel Alain
Savary Martial
Moser Yannick
Marguet Michael, en qualité de président-rapporteur.

La commission s'est réunie deux fois dans la salle de Municipalité, le lundi 11 mars et le lundi 13 mai 2024.

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION CHARGÉE DU PRÉAVIS 04/2024: « DEMANDE DE
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION DU SITE DE
L'ABBATIALE DE PAYERNE (ASAP) DE FR 150'000.- PAR ANNÉE DÈS 2024 ET
JUSQU'EN 2028. »**

Discussions et analyse :

A la suite de longs et enrichissants débats, la majorité de la Commission a décidé d'amender la durée de cette subvention supplémentaire sur 3 ans au lieu de 5 ans. Le présent rapport minoritaire propose d'accepter les conclusions de la municipalité sans amendements pour les raisons suivantes :

Les investissements passés de la ville de Payerne pour le monument et son musée méritent d'être reconnus et ne pas se révéler vains. Il semble cohérent et indispensable de donner l'opportunité et les moyens aux professionnels actuellement en poste de promouvoir l'Abbatiale avec une vision sur le long terme. Comme clairement explicité par la conservatrice lors de notre séance du 11 mars, les expositions et manifestations sont et doivent être anticipées d'au moins une année. Les retombées de ces propres évènements sont ensuite visibles sur l'année suivante et ainsi de suite, d'année en année. L'année 2024 étant bien entamée et en tenant compte des délais d'engagement et de mise en place des projets, un rapport fin 2027, comme le suggère le rapport de la Commission majoritaire, ne sera pas représentatif du potentiel d'évolution de notre monument et de notre musée avec une vision sur le long terme. Imposer un rapport contraignant à l'ASAP après trois ans, ne fera qu'accroître la charge de travail et donner une vision uniquement sur le court terme.

Lors de nos échanges durant ces deux séances, des idées prolifiques d'évènements et de manifestations, de la part de tous les membres, ont émané afin de rendre le site plus attrayant. Nous encourageons donc le Conseil communal à donner l'opportunité à l'équipe qualifiée actuelle d'organiser de tels évènements, comme la Chapelle aux Papillons qui a attiré un large public, et d'en analyser les retombées. Il s'agit également, ici, de reconnaître le travail brillant et l'énergie investie par toutes les personnes en place.

Aussi, un monument et un musée capable de drainer du monde et des touristes auront, certainement, des retombées positives sur les commerces de la ville, notamment sur nos restaurateurs. Cet impact, mesurer sur une durée uniquement de trois ans (comptant la mise en place, les engagements, la planification, les effets) ne donne pas l'opportunité de retranscrire un état de

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION CHARGÉE DU PRÉAVIS 04/2024: « DEMANDE DE
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION DU SITE DE
L'ABBATIALE DE PAYERNE (ASAP) DE FR 150'000.- PAR ANNÉE DÈS 2024 ET
JUSQU'EN 2028. »**

situation réaliste. Au-delà des retombées financières, il s'agit également de l'image de la ville et de la promotion d'un patrimoine précieux. Payerne ne dispose malheureusement pas des attraits lacustres des autres localités des régions touristes alentour et ne se trouve sur aucune route touristique principale. Donner l'opportunité, sur le long terme, à un patrimoine intra-muros de rayonner et de véhiculer une image positive de la ville est une nécessité. Pour rappel, Payerne a quitté depuis 2023 l'association « Estavayer-le-Lac Payerne Tourisme » et ne dispose plus d'aucune structure de promotion pour son tourisme. C'est actuellement le personnel de l'Abbatiale qui se charge, justement, de répondre aux différentes demandes de nos visiteurs. Cette modification a permis des économies à notre commune passant d'une cotisation de CHF 250'000.- à CHF 40'000.-.

Conclusion :

Notre commission minoritaire invite et encourage le Conseil municipal à voter les conclusions municipales pour permettre une vision à long terme et pour pouvoir, une fois, se projeter clairement sur l'avenir de notre monument emblématique et ses capacités. Donner un délai de 3 ans uniquement, en comptant la mise en place, l'exécution et l'évaluation d'un projet d'une telle ampleur, ou plutôt la mise à disposition de moyens supplémentaires d'un projet existant et ayant déjà engrangé d'importantes dépenses, ne paraît ni efficient ni pertinent.

Il est important de reconnaître les efforts financiers de la commune et les moyens humains investis jusqu'à aujourd'hui en autorisant cette subvention complémentaire sur 5 ans et en n'imposant pas un rapport contraignant pour 2027 qui serait peu représentatif d'un potentiel à développer.

Les commissionnaires minoritaires vous recommandent alors de prendre en considération les éléments présentés ci-dessus et de voter les conclusions suivantes :

RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION CHARGÉE DU PRÉAVIS 04/2024: « DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION DU SITE DE L'ABBATIALE DE PAYERNE (ASAP) DE FR 150'000.- PAR ANNÉE DÈS 2024 ET JUSQU'EN 2028. »

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

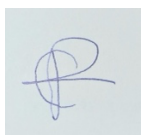
Vu le préavis n° 04/2024 de la Municipalité du 7 février 2024;
Ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** d'autoriser la Municipalité à compléter le soutien à l'Association du site l'Abbatiale de Payerne (ASAP) par un montant annuel de Fr. 150'000.— dès 2024 et sur une durée de 5 ans ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à porter ce montant annuel de Fr. 150'000.— aux comptes de fonctionnement 2024 et 2025, montant financé par les liquidités courantes et partiellement compensé par un prélèvement de Fr. 100'000.— par an sur le fonds de réserve 9.282.1510 « Fonds pour la culture » ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter ce montant annuel de Fr. 150'000.—, financé par les liquidités courantes, aux comptes de fonctionnement 2026, 2027 et 2028 ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à conserver la propriété des aménagements et équipements muséographiques et d'en faire supporter la charge d'amortissement estimée à Fr. 27'000.— au compte de fonctionnement de la Commune, ainsi que de modifier dans ce sens l'article 4 du Contrat d'usage et de prestations entre l'ASAP et la Commune.

Veillez, Monsieur le Vice-Président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux, recevoir nos salutations distinguées.

Catarina Gonçalves Pina



Yannick Moser

